

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de  
compétences par thèmes

Sous matière : Politique  
de la ville-habitat-  
logement

**OBJET :**  
**OPERATION**  
**« CŒUR DE**  
**VILLE » N°2017- 03**  
**- AVENANT N° 2 A**  
**LA CONVENTION**  
**D'OPERATION**  
**OPAH RU 2012 –**  
**2017**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 10.01.2017

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 10.01.2017

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **20 JAN. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES  
André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET  
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, EL KAHAZ  
Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN  
Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,  
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,  
M. GARRIGUES Michel donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme EL KAHAZ Sarah,  
Mme SERIS-MAHE DE TAURY Marion donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place par délibération du  
Conseil Municipal n° 2012-141 du 25 avril 2012, une Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre  
ancien de Castelnaudary.

Cette opération menée par la Commune en partenariat avec l'Etat, l'ANAH le  
Département et la Région a fait l'objet d'une convention d'opération signée le 31  
octobre 2012. Celle-ci a débuté en novembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet  
de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition  
énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations  
d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première  
Région à énergie positive d'Europe.

Dans ce cadre, la Région a mis en place l'Eco-Chèque Logement pour aider les  
particuliers a réalisé des travaux d'économie d'énergie, permettant d'atteindre  
un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques. Le montant est  
de 1000 Euros pour les bailleurs et 1500 Euros pour les occupants.

Ces travaux doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans partenaires éco-chèque et donc être reconnus garant de l'environnement (RGE), à partir du 1er octobre 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la convention OPAH -RU au regard de ce nouveau dispositif de la Région.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°2 annexé à la présente à intervenir avec l'Etat, l'ANAH Département de l'Aude et la Région Occitanie.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 janvier 2017,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'opération 2012-2017 du 31 octobre 2012 à intervenir avec l'Etat, l'ANAH, le Département de l'Aude et la Région Occitanie.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 janvier 2017.

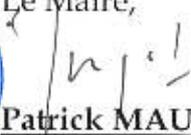
Ampliation faite le :  
**19 JAN. 2017**  
Certificat exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**18 JAN. 2017**  
Par publication le :  
**20 JAN. 2017**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 18/01/2017  
N°011-211100763-20170116-2017-06-DE

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT DU 31 OCTOBRE 2012

### **Entre :**

**La Commune de Castelnaudary**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par le Maire de Castelnaudary, Monsieur Patrick MAUGARD, habilité à signer par délibération du Conseil Municipal n° 2016-..... en date du .....

**L'État**, représenté par le Préfet de l'Aude,

**L'Agence nationale de l'habitat**, dont le siège est à Paris, 8 avenue de l'Opéra, représentée par Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, Délégué Local de l'Agence dans l'Aude

**Le Département de l'Aude** représenté par le Président du Conseil Départemental

### **Et**

**La Région Occitanie**, représentée par la Présidente de la Région

### **Préambule :**

Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Castelnaudary a été signée le 31 octobre 2012 pour la période 2012-2017.

Le présent avenant, appelé avenant N°2, modifie l'article 5.5 « Financements du Conseil Régional Languedoc Roussillon » du chapitre IV « Financements de l'opération et engagements complémentaires » comme suit :

### **Article 1 : modification de l'article 5.5**

L'article 5.5 du Chapitre IV est modifié comme suit :

#### *5.5 Financement de la Région Occitanie*

*Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.*

*L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.*

*Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) **à partir du 1er octobre 2016.***

*Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.*

*Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.*

*L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.*

*Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.*

*La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.*

*La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.*

Tous les autres articles de la convention du 31 octobre 2012 demeurent inchangés et applicables dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

## **Article 2 : date d'effet**

Cet avenant prend effet à compter du 1 octobre 2016.

Fait en 06 exemplaires à Castelnaudary, le

**Pour le Maître d'Ouvrage,**

**Pour l'État,**

**Pour le Département de l'Aude**

**Pour l'ANAH,**

**Pour la Région Occitanie**